



DÉ/103-131

POLITIQUE

d'optimisation du marketing Web
destiné aux entreprises

2024



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJECTIFS.....	3
3.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
	3.1. ENTREPRISES ADMISSIBLES.....	3
	3.2. COÛTS ADMISSIBLES.....	4
	3.3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE	4
4.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
5.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	4

1. PRÉAMBULE

Plusieurs études démontrent que, depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les habitudes d'achat des Québécois ont changé. Ces derniers ont davantage à cœur d'acheter localement, mais se tournent de plus en plus vers le commerce en ligne pour répondre à leurs besoins.

Soucieuse de soutenir les entreprises qui désirent faire le saut vers le commerce en ligne et maximiser les retombées de leur présence Web, la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un programme intitulé Optimisation du marketing Web qui s'inscrit en complémentarité avec le programme de développement en marketing Web de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Le programme vise à améliorer significativement la présence web des entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini, et ce, qu'elle est ou non une présence en ligne actuelle.

2. OBJECTIFS

Le programme vise à répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser les entreprises à la portée de leur présence sur le Web;
- Encourager les entreprises à adopter des pratiques Web nécessaires pour eux;
- Accroître la visibilité et les ventes des entreprises de Dolbeau-Mistassini;
- Favoriser l'achat local.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1. Entreprises admissibles

Entreprise légalement constituée du secteur privé (OBL), coopérative, ou entreprise d'économie sociale qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble (excluant l'occupation d'un immeuble institutionnel) autre qu'une résidence, quel que soit son secteur d'activité. Si l'entreprise exerce ses activités dans une résidence, un pourcentage de l'espace doit-être dédié à des fins non résidentielles et en l'occurrence, l'entreprise doit payer des taxes non résidentielles correspondantes à la proportion de l'espace utilisé pour les activités de nature autre que résidentielles. Les entreprises détenues par une marque *corporative* sont non admissibles.

3.2. Coûts admissibles

- Frais relatifs à la création ou l'amélioration d'un site Web ;
- Conception d'un plan de communication Web et d'analyse de la clientèle cible;
- Conception de logo ou visuel d'entreprise;
- Conception d'une stratégie de positionnement Web.

3.3. Contribution financière

75 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Ville de Dolbeau-Mistassini reçoit les projets des entreprises en continu (formulaire de demande prévu à cette fin).

Un comité d'investissement dont la composition demeure confidentielle analyse les projets selon les critères préalablement établis.

Le comité d'investissement recommande les dossiers acceptés au conseil municipal aux fins de résolution. Seuls les projets recommandés par le comité d'investissement seront déposés au conseil.

Une fois accepté par le conseil municipal, le montant de l'aide financière pourra être remis à la réception d'un minimum de 50 % des factures payées des dépenses admissibles reliées au coût de projet total. Ces factures devront être fournies à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant la résolution.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur le 7 octobre 2024 et est sujet à une révision annuelle.